

Autorisation d'urbanisme

AUTORISATION D'URBANISME

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux en ligne, à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée et sans frais.

Les sites qui peuvent vous aider dans vos démarches :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221> (assistance au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme),
- <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> (localisation du terrain du projet et définition de la règle d'urbanisme applicable à votre projet) Plus d'infos ici
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319> (rappels généraux sur les autorisations d'urbanisme ? complément à l'assistance vers laquelle pointe le premier lien).

Consulter également notre manuel descriptif sur les autorisations d'urbanisme . L'urbanisme est un sujet assez complexe regroupant la demandes de travaux concernant une construction, une rénovation, une installation de borne pour la recharge de voiture électrique, les travaux de voirie, la construction d'une piscine, les permis de démolir, l'installation d'une éolienne domestique et bien d'autres encores...

Thématique(s):

[Infos flash](#)



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr